

Windows 10 : Ce qu'il faut savoir sur cette nouvelle mise à jour

Depuis juillet 2015, sur votre ordinateur, apparaît une icône blanche vous invitant à migrer vers Windows 10. Alors, quelles sont les réelles nouveautés de cette mise à jour ? Gratuité et pour qui ? Installation ? Perte des données ?... Autant de questions à se poser avant de migrer vers cette nouvelle mise à jour, car Windows 8 avait précédemment déçu et déstabilisé beaucoup d'utilisateurs.

La mise à jour de Windows 10 est-elle vraiment gratuite ? Et pour qui ?

Elle sera gratuite jusqu'au 28 juillet 2016 et s'adresse uniquement aux utilisateurs de Pc équipés d'une licence officielle de Windows 7 SP1 ou 8.1 (sauf les versions entreprises) et ceux de smartphones sous Windows 8.1.

L'installation ?

Microsoft a prévu une installation non destructive, évitant ainsi la perte de vos données et permettant une fiabilité de la compatibilité des logiciels installés. Il suffit alors tout simplement de cliquer sur l'icône blanche et de suivre les instructions. Mais attention, une bonne connexion Internet est requise du fait d'un téléchargement assez lourd (3Go). Pour plus de précautions, avant l'installation, sauvegardez vos données sur supports externes (Clés Usb, disques durs externes...).

Les réelles nouveautés de Windows 10 ?

La grosse nouveauté de Windows 10 réside dans son aspect universel, c'est-à-dire que quelque soit votre appareil (smartphone, tablette, portable), l'environnement Windows sera identique... Et les autres : le retour du menu démarrer, un nouveau navigateur Internet (Edge), un assistant vocal disponible (Cortana)¹...

Et la confidentialité des données ?

Microsoft récupère un maximum de données personnelles, pour soit disant, améliorer son système et mieux répondre aux attentes de l'utilisateur. Ce côté intrusif peut être contrôlé en paramétrant finement le système ou en installant certains utilitaires². Le G29 (Cnil Europe) analyse l'ensemble des règles de confidentialité et devrait rendre un rapport sous peu.

1 Article complet sur Tomshardware <http://bit.ly/1KzxBK>
2 DoNotSpy10 ou Destroy Windows 10 Spying

Expositions à la Mce jusqu'au 30 octobre

• **Changement climatique : on est tous concernés ! « Biodiversité : quels impacts, quelles solutions ? »**

Exposition réalisée par l'association Bretagne Vivante. Entrée gratuite.



• **Et aussi « Vivre, habiter, se déplacer »**

- **Le marcheur urbain**
Association Espace Piétons, photographies de Fabienne Bonnet

- **Drôles de vélos**
Association Rayons d'Action



- **Bois, terre, paille... des éco-habitats en Bretagne**

Association Empreinte, photographies de Vincent Robinot

Exposition produite par 3 associations adhérentes de la Mce. Entrée gratuite

Publications

• **Fiche « Les nouvelles règles du démarchage à domicile »**

Parce que la visite inattendue d'un commercial à son domicile peut vite se terminer en achat que l'on regrette, vous trouverez dans cette nouvelle fiche, les précautions qui s'imposent pour ne pas se faire avoir.

Disponible à l'accueil de la Mce et en téléchargement sur www.mce-info.org



• **Livre « Arbres remarquables en Bretagne »**

Fruit d'un inventaire participatif issu du groupe « Arbres » de la Mce, depuis 2007, ce guide des arbres remarquables, destiné au grand public, a pour ambition de décrire précisément ces arbres à valeur patrimoniale.

En vente en librairie et à l'accueil de la Mce

• **Enquête « Le coût des services bancaires en Ille-et-Vilaine »**

A partir des brochures tarifaires disponibles sur les sites Internet de 10 établissements bancaires, la Mce et les associations ont mené un observatoire sur le coût applicable au 1^{er} juillet 2015 de 15 prestations bancaires à l'unité et des 11 services composant l'extrait standard.

Disponible à la Mce et en téléchargement sur www.mce-info.org

Colloques

• **XVI^e Colloque régional d'Eau & Rivières de Bretagne « 40 ans d'éducation à l'environnement... Et maintenant ? »**

Venez réfléchir et débattre de la place et du rôle de l'éducation à l'environnement avec Eau & Rivières de Bretagne.

Inscription : crir.secretariat@eau-et-rivieres.asso.fr
Plus d'infos sur www.mce-info.org

Mercredi 21 octobre
Espace Anne de Bretagne
15 rue Martenot à Rennes - 9h15 - 17h

• **« Justice et habitat indigne » Fondation Abbé Pierre - Mce**

Ce colloque, organisé par la Fondation Abbé Pierre, son agence régionale de Bretagne et les associations de la Mce/Ctrc Bretagne, a pour objectif de sensibiliser les acteurs du monde judiciaire, du logement et de l'habitat, sur la nécessité de mieux faire respecter les droits des locataires et occupants en leur rendant effectifs par le travail de chacun.

1^{er} décembre 2015 à Brest
Faculté de Lettres et de Sciences Humaines
Contact : bouchra.gorfti@mce-info.org
Chargée de mission juriste, Mce/Ctrc
02 98 42 52 03 / 07 81 54 21 43

Ateliers trucs et astuces

• **Echange et bricolage autour du jardin et du compost**

Possibilité d'achat groupé de graines avec la Boutik'jardinière.

Prochains rendez-vous les 4 novembre et 2 décembre de 15h à 18h à la Mce. Accès par l'arrière de la Mce par l'Esplanade du champ de mars.

Formations

• **« Pour découvrir et améliorer les techniques de compostage collectif »**

Organisées par l'association Vert le Jardin, en partenariat avec Rennes métropole. Formations ouvertes à tous et gratuites.

Planning des formations d'octobre et novembre : www.vertlejardin.fr ou www.mce-info.org. Inscription 72 heures avant le début de la formation (obligatoire et gratuite) : 0800 01 14 31



Directrice de publication : Eriq Lepeinteur - N° ISSN 1156-0797 dépôt légal 4^{ème} trimestre 2015 - Réalisation : Esprit Graphique Impression : Hauts de Vilaine - crédit photo : Mce

Consommation environnement,
la maison vous informe

mce infos

n° 86
Octobre
novembre
décembre
2015

édito

Le droit au logement pour tous

En 1954, l'abbé Pierre lançait un appel pour mettre à l'abri des personnes vivant dans la rue alors que le froid faisait rage. Cet appel renommé « l'insurrection de la bonté » par la presse de l'époque sera à l'origine de la création de l'association Emmaüs et plus tard, en 1988 de la Fondation Abbé Pierre pour lutter contre le mal logement.

60 ans après, 3,5 millions de personnes sont mal logées en France*, parmi lesquelles 141 000 sont sans domicile et 2,1 millions vivent dans des situations de confort précaire. Cette situation reste donc prégnante aujourd'hui encore.

Les associations de consommateurs se sont elles aussi engagées dans cette lutte pour

défendre les droits des familles à l'accès à un logement, à un logement décent et digne ; un droit spécifiquement inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 comme un

des éléments du droit à un niveau de vie suffisant. Accompagner et prévenir, informer, promouvoir le droit au logement, appuyer dans les

démarches juridiques font partie de leurs actions. Leur rôle social est par ailleurs essentiel, car elles sont de plus en plus sollicitées par un public en grande difficulté confronté à des questions liées à la précarité.

Le partenariat engagé entre la Mce et la Fondation Abbé Pierre en octobre 2014 s'inscrit en soutien de l'investissement des associations de consommateurs de la Maison de la consommation et de l'environnement - CTCR Bretagne.

Il vise un bénéfice réciproque : pour la Fondation Abbé Pierre, élargir le champ de son réseau et ses partenariats, pour les associations, bénéficiaire des publications et formations mises en place par la Mce. Il vise aussi un enrichissement pour tous par une meilleure connaissance mutuelle des différents acteurs intervenant sur le logement indigne et non décent, favorisée par la concertation et le partage des initiatives et la co-organisation d'un colloque régional le 1^{er} décembre 2015 à Brest qui sera l'aboutissement de la première phase du partenariat engagé.

* Fondation Abbé Pierre - L'état du mal-logement en France, 20^{ème} rapport annuel, février 2015.

Eriq Lepeinteur,
Présidente de la Mce

Faites-le savoir Tarif social de l'eau expérimenté dans le bassin rennais

D'un point de vue réglementaire, la loi Brottes du 15 avril 2013, via son article 28, permet aux collectivités d'instaurer une tarification progressive de l'eau qui peut, à titre expérimental pour une durée de cinq années, prendre la forme d'une tarification sociale de l'eau.

La Ville de Rennes a mis en place le système de gratuité des premiers m³ pour ses concitoyens.

Ainsi depuis le 1^{er} juillet 2015, les 10 premiers m³ ne sont pas facturés pour les ménages disposant d'un compteur d'eau individuel.

Ce système représente 9 % des volumes facturés pour un montant total de 1,3 million d'euros.

En revanche, les ménages en compteur collectif peuvent s'estimer lésés ; n'étant pas en système individualisé, ils ne bénéficient pas de cette gratuité.

Deux dispositifs expérimentaux sont également proposés à l'échelle du territoire du Bassin Rennais* :

• Le chèque Eau « famille nombreuse » attribué par enfant à partir du 3^{ème} enfant sur demande de la famille. D'une valeur de 30 euros, celui-ci est mis en œuvre depuis juillet 2015.

• Le chèque Eau pour les bénéficiaires de la CMU-C d'une valeur de 30 euros. Les modalités de mise en œuvre et de financement de ce dispositif sont en cours d'étude. Un travail est entrepris entre la collectivité Eau du Bassin Rennais et la CPAM.

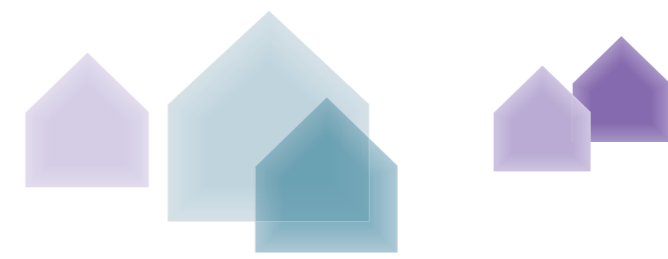


* territoire de 56 communes dont 43 rattachées à Rennes Métropole

Personnes isolées, familles, enfants... La construction de chacun, individuelle et collective, passe par un cadre de vie respectueux de l'intégrité physique et psychique.

Vivre dans un logement décent

DE LA REGLEMENTATION AUX ACTES



Le droit de disposer d'un logement décent, consacré objectif à valeur constitutionnelle en 1995, fait partie intégrante de l'arsenal juridique destiné à promouvoir des conditions de vie acceptables.

Si des textes relativement précis en la matière s'imposent aux bailleurs, de nombreux locataires en Bretagne, et notamment en milieu rural, vivent encore aujourd'hui dans des conditions indécentes.

Difficultés d'accès au droit, multiplicité des acteurs, lourdeur des actions judiciaires... Autant de facteurs qui ne facilitent pas la mise en œuvre effective de ce droit.

Des associations de défense de consommateurs et de locataires se mobilisent aux côtés des locataires, en collaboration avec toutes les structures concernées, pour faire en sorte que la réglementation en matière de logement non décent soit traduite dans les faits, en faveur des publics les plus fragiles.

Logement non-décent un cadre réglementaire pour une meilleure protection des locataires

La pénurie de logements et la baisse des revenus obligent des personnes, des familles à accepter des logements en mauvais état.

Il arrive également que le logement ait l'air en bon état à la remise des clefs (peintures neuves) mais qu'au bout de quelques mois des défauts graves apparaissent : infiltration d'eau, électricité défectueuse, absence de ventilation, canalisations qui refoulent...

Pour protéger les locataires, la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, dans son article 6, oblige le bailleur à louer un logement décent, qu'il soit nu ou meublé en résidence principale. La notion de décence s'articule autour de plusieurs principes :

- la protection de la sécurité physique du locataire,
- de sa santé,
- l'existence d'équipements essentiels rendant le logement conforme à l'usage d'habitation,
- et depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, un critère de performance énergétique minimale.

Un nouvel outil de lutte contre le logement indécrit : la consignation des aides au logement

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit une modification de la procédure relative à l'octroi et au versement de l'allocation de logement en cas de logement constaté comme non décent afin d'inciter le bailleur à effectuer les travaux de mise en conformité, tout en limitant les conséquences pour le locataire.

Ainsi, l'allocation de logement n'est versée ni au locataire ni au bailleur et est conservée par les organismes payeurs pendant un délai maximal de 18 mois : son versement au bailleur est différé tant que les travaux n'ont pas été réalisés.

Le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, quant à lui, précise les caractéristiques de la décence, pièce par pièce. Il s'agit par exemple de critères de surface minimale, de niveau d'équipement et de confort (eau, électricité, sanitaires, chauffage) et de l'état du logement (gros œuvre, ventilation, luminosité)...

Exemple d'engagement associatif dans la lutte contre le logement non-décent : la Csf 56

La Confédération syndicale des familles (Csf) est une organisation familiale de défense des consommateurs et des locataires. Elle agit avec les familles dans tous les domaines du quotidien et dispose d'antennes départementales sur tout le territoire.

En 2010, l'équipe de la Csf 56, sollicitée par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne à propos d'un marchand de sommeil qui sévissait sur Lorient, a accepté d'accompagner une trentaine de locataires devant la justice afin de faire reconnaître la non-décence de leurs logements. Elle a gagné cette action engagée devant le Tribunal d'instance.

Dorénavant, les salariés et bénévoles de la Csf 56 s'investissent auprès de locataires dont le logement relève des critères de l'indécence.

Depuis 3 ans environ, des permanences dédiées au logement non décent ont été mises en place dans tout le département, notamment grâce à un partenariat mené avec la Fondation Abbé Pierre Bretagne.

Afin de renforcer l'efficacité de son action, la Csf 56 travaille en étroite collaboration avec toutes les structures impliquées dans la lutte contre le logement indécrit dans le département : Agence départementale d'information sur le logement (Adil), Caisse d'allocations familiales (Caf), Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, services d'hygiène des villes de Lorient et Lanester, travailleurs sociaux...

L'association a aujourd'hui mené de nombreuses procédures de conciliation avec les propriétaires défaillants et a également accompagné des personnes et des familles devant le tribunal.

En effet, agréée par l'Etat comme Organisation nationale de locataires, la Csf a le pouvoir de représenter les locataires avec mandat devant les tribunaux afin de faire valoir leurs droits.

Au-delà d'un accompagnement juridique strict sur la question du logement non décent - qui se traduit par des visites de logements, la rédaction de mises en demeure et de conclusions, la recherche de conciliation, la représentation et les plaidoiries devant les juridictions - c'est un véritable accompagnement social et humain de personnes et de familles qui le plus souvent ont de grandes difficultés financières et dont la situation relève de l'urgence.

L'objectif de l'association est de faire en sorte que le propriétaire réalise les travaux nécessaires afin que le logement redevienne décent et que les locataires soient indemnisés de manière convenable pour le préjudice qu'ils ont subi. Un logement qui redevient décent pour les locataires occupants mais aussi pour ceux à venir...

Pour plus d'informations

Csf 56 - Lorient :
02.97.21.56.26
Numéro dédié aux locataires :
06.50.95.21.81

www.lacs56.org pour trouver les fiches de repérage notamment.



Information et formation sur le logement indigne et non décent : le partenariat entre la Mce et la Fondation Abbé Pierre Bretagne

La Fondation Abbé Pierre Bretagne a notamment pour mission de lutter contre la non décence et l'habitat indigne et de favoriser l'accès au droit en la matière.

Afin de développer son action, elle a mis en place en 2014 un partenariat avec la Mce ancrée à Rennes et à Brest du fait de son travail partenarial depuis plus de 20 ans avec la plupart des associations consuméristes de Bretagne ainsi qu'avec des associations environnementalistes rennaises.

EN 2015, CE PARTENARIAT S'EST TRADUIT PAR :

- L'organisation de formations pratiques à destination des associations et des travailleurs sociaux sur la précarité énergétique et sur le droit au logement opposable
- La rédaction d'une fiche régionale d'information grand public sur le thème du logement non décent (sortie prévue en décembre 2015)
- L'organisation d'un colloque régional sur la justice et l'habitat indigne qui aura lieu le 1^{er} décembre prochain à Brest et qui réunira les acteurs impliqués dans la lutte contre le logement indigne et non décent, dont les acteurs du monde judiciaire.

Retrouvez les associations de consommation adhérentes de la Mce sur www.mce-info.org 02.99.30.35.50

